

CONVENTION « ACCUEIL DES ENFANTS AUX BESOINS SPECIFIQUES DE L'IME L'ALIZARINE »

Entre les soussignés :

La Ville d'Avignon représentée par Madame Cécile HELLE, Maire

Mairie d'Avignon place de l'horloge - 84000 Avignon.

D'une part,

Et

L'institut médico éducatif de l'Alizarine représenté par Madame Joëlle RUBERA, directrice de l'institut
l'Alizarine - 32 Avenue Antoine Vivaldi - 84000 AVIGNON.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de permettre l'accueil des enfants de l'établissement cité ci-dessus sur la base de loisirs de la Barthelasse. L'accueil s'effectue à la demande de l'institut, dans le respect du fonctionnement et en accord avec le règlement intérieur de l'établissement accueillant. Elles s'inscrivent dans une mission de sensibilisation et de promotion de l'inclusion des enfants aux besoins spécifiques.

L'objectif est dans un premier temps, que les enfants accueillis accèdent aux dispositifs de loisirs de droit commun. Puis dans un deuxième temps de faciliter le lien entre les familles et le centre de loisirs pour de futures inscriptions durant les temps de fermeture de l'institution.

Article 2 – CONDITIONS GENERALES

La Mairie d'Avignon s'engage à autoriser les professionnels de l'IME à intervenir au sein de l'établissement et à les accueillir dans de bonnes conditions. Il s'engage à permettre la participation des professionnels à une ou plusieurs réunions de travail dans le cadre de la sensibilisation du personnel au handicap.

L'IME l'Alizarine s'engage à ne pas perturber le fonctionnement habituel de l'établissement dans le cadre de ses interventions ainsi qu'à respecter ses valeurs et son règlement intérieur.

Article 3 – MODALITES D'INTERVENTION

L'accueil des enfants accompagnés des éducateurs/professionnels, interviendra à la demande de l'institut. La durée de ces actions dépend des besoins et des possibilités de chaque établissement et découle d'un commun accord entre les établissements.

Les activités et la thématique proposées par le centre de loisirs seront données en amont à l'institut. Sur place, les activités sont proposées par les animateurs BAFA et stagiaires. Après un accord préalable les éducateurs peuvent également proposer des activités qu'ils mettront en place sur la base.

Pendant les vacances d'été, des créneaux piscine sont proposés aux enfants de l'institut. Les enfants sont sous la responsabilité des éducateurs. Un maître-nageur/sauveteur titulaire du BNSSA est en surveillance.

L'effectif devra être donné en amont afin de permettre une meilleure organisation.

- Le centre de loisirs accueillera un groupe de 12 enfants maximum accompagnés par 3 à 4 éducateurs.

La semaine d'ouverture de l'IME, l'IME l'Alizarine aimerait se projeter sur plusieurs journées d'affilée afin que l'institut s'inscrive dans le fonctionnement et les activités du centre de loisirs.

- Accueil sur trois jours consécutifs (sauf lundi et vendredi) pendant les petites vacances la semaine d'ouverture de l'IME (intérieur et extérieur),
- Accueil sur trois jours consécutifs (sauf lundi et vendredi) pendant les vacances d'été le mois d'ouverture de l'IME (en extérieur uniquement). L'accueil de l'IME se fera la deuxième semaine de la session de juillet, pour des raisons d'organisation du centre de loisirs.

Les intérêts des parties signataires sont les suivants :

Développement d'un réseau.

- Croiser les compétences entre éducateurs spécialisés et aidants.
- Formation et montée en compétence des équipes du centre de loisirs à l'accueil inclusif.
- Créer des projets communs, à construire.
- Renforcer les liens entre les institutions.
- Valoriser les actions inclusives.
- Créer un réseau entre familles, professionnels et aidants.

Renforcement des politiques publiques.

- Mise en œuvre concrète de la politique d'inclusion.
- Valorisation de l'action sociale municipale auprès des citoyens et des institutions.
- Réponse aux obligations légales en matière d'accessibilité et de droit aux loisirs pour tous.

Cohésion sociale et soutien aux familles.

- Soutien aux familles en proposant des solutions de garde partagées pendant les vacances et mercredis.
- Alléger la charge mentale des familles.
- Réduction des inégalités d'accès aux loisirs.

Inclusion sociale et ouverture.

- Favoriser la mixité entre enfants, y compris enfants aux besoins spécifiques.
- Lutter contre les préjugés.
- Développer l'empathie et la tolérance chez tous les enfants.
- Développement personnel des enfants : en stimulant l'autonomie, en renforçant les compétences sociales, offrir des expériences nouvelles adaptées à leurs besoins.
- Créer une continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant.

Article 4 – MODALITES DU DEPLOIEMENT DES RESSOURCES INTER-ETABLISSEMENT

Présentation d'un module de sensibilisation au handicap et aux communications alternatives aux professionnels du centre de loisirs (animateurs volontaires et aidants d'enfants aux besoins spécifiques) : l'intervention aura lieu sur une matinée de réunion le vendredi matin. La sensibilisation aura pour objectif de permettre aux aidant(e)s accompagnant les enfants que l'institut et la base de loisirs ont en commun, de mieux s'adapter à leurs besoins et de permettre aux aidants de se perfectionner dans le domaine du handicap.

Accueil au sein de l'institut l'Alizarine des professionnels voulant découvrir le fonctionnement de l'IME. L'institut propose aux agents une découverte des locaux de l'IME, afin de comprendre comment fonctionne un institut médico éducatif et permettre un lien entre les professionnels de l'enfance et du handicap. Ce déplacement aura lieu lors d'une réunion bilan des aidants et des animateurs, le vendredi matin.

Création d'un document commun en lien avec les familles rassemblant les observations durant le séjour au centre de loisirs des enfants pouvant faire lien avec le projet individualisé.

Réalisation d'un passeport individuel établi par l'IME et transmis à la base de loisirs, permettant une première approche de l'enfant pour les aidants. Ceci permettra à l'aidant de préparer la venue de l'enfant au centre de loisirs. Un retour écrit sera réalisé par le centre de loisirs permettant le suivi de l'enfant lors de son séjour.

Les places seront attribuées dans les salles soit par tranche d'âge, soit selon la capacité afin de faciliter l'organisation et l'installation des repas. Les modifications de salle seront possibles uniquement la veille pour le lendemain.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Afin d'inclure au mieux les enfants, la Ville souhaite qu'ils bénéficient des mêmes repas ou pique-niques que les enfants du centre. Il a été convenu que les enfants et les éducateurs pouvaient bénéficier du repas de la cuisine centrale à 2,80€ par personne. Une facture à acquitter sera déposée sur Chorus Pro. Le nombre exact de participants doit être transmis en amont, dans l'idéal 3 semaines avant le premier jour des vacances, afin de procéder à la commande des repas.

Article 6 – MODALITES D'ANNULATION

En cas d'annulation, sauf cas de force majeure, la base de loisirs s'engage à prévenir l'institut dans un délai raisonnable et au plus tard, la veille de son intervention.

En cas d'annulation, l'institut s'engage à prévenir la base de loisirs dans les mêmes délais.

Météo : en cas d'intempéries ou de canicule, la base de loisirs garde le droit d'annuler l'accueil de l'institut, la capacité dans les salles étant limitée.

Article 7 – CONFIDENTIALITE, CONSIGNES DE SECURITE ET D'HYGIENE

Les deux parties s'engagent à avoir les compétences nécessaires pour assurer les missions et à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur ainsi que toute instruction qui pourrait être donnée dans le cadre des interventions par les professionnels et/ou représentants des établissements. Les deux parties s'engagent à la confidentialité sur toutes les informations en sa possession dans et hors convention.

Article 8 – OBLIGATION DE DEMATERIALISATION DES FACTURES A DESTINATION DU SECTEUR PUBLIC

Il est obligatoire d'adresser sous forme électronique les factures destinées à l'institut (administration publique) au travers de la plateforme Chorus Pro.

Cette obligation peut également être remplie en utilisant un logiciel de gestion comptable, un portail ou logiciel spécialisé interfacé directement sur Chorus Pro (information et formation gratuite : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>).

Le numéro Siret de l'institut est nécessaire lors de la saisie de la facture électronique sur Chorus Pro : 268 403 383 00014. Le prestataire établit une facture directement enregistrée sur Chorus et transmet un relevé d'identité bancaire à l'institut. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

Toute séance non effectuée ne donne pas lieu à facturation.

Article 9 – RESPONSABILITE

Pendant l'activité, le groupe de participants est sous la responsabilité de l'institut l'Alizarine, notamment pour les éventuels dommages qu'ils pourraient subir ou occasionner.

Assurance responsabilité Civile de l'Institut Alizarine : Lloyd's insurance-contrat n°B1339LSMM29FR20-29.

En cas de détérioration accidentelle, le prestataire s'engage à prévenir sans délai le représentant de l'institut.

La Mairie d'Avignon est assurée au titre de la responsabilité civile : Assuré : 052379/J - VILLE D'AVIGNON HOTEL DE VILLE 84045 AVIGNON CEDEX 9. Contrat AO RC N° 3010-0006, SMACL

Article 10 – DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE RESILIATION

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par les parties. Elle sera prorogée par reconduction tacite pour un an dans la limite de deux renouvellements, soit une durée totale de conventionnement de trois ans maximum.

Chaque partie pourra s'opposer au renouvellement en adressant un courrier avec accusé de réception au moins un mois avant l'échéance.

En cas de force majeure, les deux parties auront la possibilité de rompre cette convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Avignon, en 2 exemplaires

Le 01/10/2025